

## Compte rendu de séance

Séance du 9 Mai 2017

L'an 2017 et le 9 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POTEAU, Président.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BESSON Justine, BOISGONTIER Béatrice, CHEVALLIER Marie-Pierre, DESNOYERS Monique, GHOUL Semillia, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, LAPORTE Maryline, LUCZAK Daisy, MADONNA Hélène, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, MM : AIMAR Daniel, ARTUS Claude, AVRON Stéphane, BARBERI Serge, BARRACHIN Jean, BELFIORE Elio, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, DA COSTA Christophe, DUCELIER André, GIRAULT Jean-Pierre, GROSLEVIN Gilles, GUILLEN Nicolas, GUYONNAUD Jean-Paul, HUCHET Jean-Pierre, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MAZARD Alain, MOREL René, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIEUX Jean-Noël, REGNIER YVES, REMOND Bruno, SAOUT Louis Marie, SAPIERRE René, SIMON Jean-Claude, THIERIOT Jean-Louis, TRINQUET Denis, VAUCOULEUR Serge  
Suppléant(s) : M. PRIEUX Jean-Noël (de M. GEHIN Claude), TRINQUET Denis (de Mme BADENCO Michèle)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : PETIT Anne-Claire à Mme GHOUL Semillia, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : GONDAL François à M. GUYONNAUD Jean-Paul, PHILIPPE Jean-Luc à M. GUILLEN Nicolas, VERHEYDEN Matthieu à Mme MADONNA Hélène  
Excusé(s) : Mme BADENCO Michèle, MM : DECRAENE Michel, GEHIN Claude

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil communautaire : 52
- Présents : 46 + 5 pouvoirs

Mme LUQUET, procède à l'appel, le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18h45.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

A été nommée secrétaire : Mme LUCZAK Daisy

## **2. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 28 mars 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à la majorité le compte rendu avec 51 Pour et 1 Abstention.

## **3. Décisions du Président prises par délégation (délib. 2017\_05 du 12/01/17)**

*Articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT*

- 1) **07\_2017 FIN** du 6/04/17 Contrat BL Connect Chorus Portail Pro
- 2) **08\_2017 FIN** du 18/04/17 Régie d'avance service Enfance-Loisirs
- 3) **09\_2017 ADMIN** du 20/04/17 Convention de collecte de papiers avec le SMICTOM

## **4. Finances : Vote des taux**

*M. le Président rappelle les difficultés rencontrées par les services administratifs pour obtenir les informations nécessaires à l'élaboration du budget. Il souhaite les remercier ainsi que le vice-président en charge des finances pour leur travail.*

*Il précise à l'assemblée qu'il s'agit d'un budget primitif et que des ajustements seront nécessaires en cours d'année et donne la parole à M. MAZARD.*

*Celui-dernier explique que la décision prise de conserver les compétences et services de toutes les anciennes intercommunalités pèse de manière conséquente sur le budget. Lors de la commission finances du 27 mars, les maires ont donc été décidé d'augmenter les taux d'imposition afin de l'équilibrer.*

*M. GUILLEN demande si la solution du lissage des taux n'aurait pas pu être envisagée et demandée au Préfet.*

*M. MAZARD lui indique que lors de la commission finances, la majorité des maires concernés présents ont rejeté cette solution, préférant une augmentation des taux en une seule fois plutôt qu'un étalement sur plusieurs années.*

*M. BARBERI, comme il l'avait déjà suggéré lors de la commission finances, propose que chaque commune transfère leurs excédents afin d'éviter l'augmentation des taux.*

*M. POTEAU lui explique que cela ne sera pas possible tant que les anciennes communautés de communes ne seront pas dissoutes.*

*M. SAOUT informe l'assemblée qu'il votera contre cette augmentation des taux et regrette qu'un lissage ne soit pas mis en place. Il explique qu'il ne remet pas en cause le budget proposé mais plutôt la solution choisie pour obtenir le produit attendu.*

## **Taux impôts ménages 2017**

**Rapporteur : Monsieur Alain MAZARD Vice-Président chargé des finances**

Lors des projections budgétaires, le cabinet Stratorial n'a pu fonder ses perspectives que sur la base d'éléments à disposition (bases fiscales 2015, inventaire partiel des charges transférées, documents budgétaires incomplets des ex-EPCI...)

Les décisions prises de maintien les compétences exercées par les anciennes communautés de communes, et des bases fiscales inférieures aux évaluations effectuées lors de la création de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, conduisent à conserver au sein du nouvel EPCI le même niveau de services à la population. A cet effet, lors de la

commission finances du 27 avril 2017, les maires ont approuvé une majoration des taux, proposée initialement par le Cabinet Stratorial.

Cette majoration des taux permet d'accroître le produit fiscal attendu (fiscalité ménages) de 400 000 €.

	<b>Bases</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits</b>
<b>Taxe habitation</b>	43 825 000	3,47%	1 520 727,50
<b>Taxe Foncier Bâti</b>	37 750 000	3,46%	1 306 150,00
<b>Taxe Foncier Non bâti</b>	1 889 000	10,82%	204 389,80
			<b>3 031 267,30</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, 35 Pour, 8 Contre et 8 abstentions, approuve cette majoration des taux d'imposition.

## **TEOM 2017**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HUCHET Vice-Président chargé des ordures ménagères

*M. HUCHET explique à l'assemblée qu'il a été très difficile d'obtenir des informations sur les finances de la part des différents syndicats d'ordures ménagères. De plus, il est compliqué de pouvoir comparer chaque syndicat car les services proposés sont loin d'être identiques.*

Les délibérations 2017-08 du 12 janvier 2017 et 2017-39 du 28 mars 2017, instituaient la TEOM sur l'ensemble du territoire, et définissaient la substitution de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans la fixation et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les prévisions budgétaires s'équilibrent en Dépenses de fonctionnement C/ 657358/ 4 461 000 € et en Recettes de Fonctionnement C/7331 4 461 000€.

Il s'agit d'une estimation, les dépenses 2016 des anciens EPCI étant actualisées par l'application du taux de l'inflation et des bases de TEOM notifiées (Etat 1259 TEOM I).

Il existe différents taux par secteur qui résultent de services rendus spécifiques selon les zones.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les différents périmètres et zone du territoire, de maintenir les services spécifiques rendus sur ces territoires et les taux fixés en 2016.

<b>Zone / Périmètre</b>	<b>Communes</b>	<b>Taux 2016</b>
<b>Zone Unique</b>	Blandy Les Tours Bombon Champeaux Le Châtelet en Brie Chatillon La Borde Echouboulains Les Ecrennes Féricy	13,74%

	Fontaine Le Port Fouju Guignes Machault Moisenay Pamfou Saint Méry Sivry Courtry Valence en Brie	
<b>Périmètre 1</b>	Andrezel Argentières Beauvoir Champdeuil Courquetaine Crisenoy Evry Grégy Sur Yerres Grisy Suisnes Ozouer le Voulgis Soignolles en Brie Yèbles	11,48%
<b>Périmètre 2</b>	Chaumes en Brie Coubert	10,56%
<b>Périmètre 3</b>	Solers	13,67%

## **5. Finances : Subventions**

Il est rappelé que les subventions proposées concernent des associations présentes sur le territoire communautaire ou intervenant sur le territoire communautaire.

Sont proposées les subventions suivantes :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers du Châtelet en Brie 500 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Guignes 500 €
- Concerts de Poche 15 000 €
- Amicale du Personnel de la CCBRC 9 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde les subventions citées ci-dessus.

## **6. Finances : Tarifs accueils de loisirs et règlement intérieur**

*M. le Président propose de reporter le vote de ce point.*

*En effet, un travail complémentaire devra être réalisé en commission car pour certaines communes de l'ex CC des Gués de l'Yerres cela semble représenter une hausse importante du tarif.*

*M. le Président rappelle toutefois qu'une harmonisation est obligatoire et que le Préfet lui a bien précisé qu'un tarif unique pour les accueils de loisirs intercommunaux doit être voté, sous peine de se retrouver dans une situation d'illégalité.*

## **7. Finances : Vote du budget primitif M14**

Rapporteur : Monsieur Alain MAZARD Vice-Président chargé des finances

*M. MAZARD détaille les postes d'investissement et indique que la part la plus importante concerne le déploiement de la fibre numérique sur le territoire.*

*M. BARBERI interroge le Président sur le montant de la location des locaux sur le site de Guignes. M. le Président avec confirmation de M. BARRACHIN, lui indique que les locaux seront mis à disposition gratuitement. La CCBRC prendra en charge les fluides.*

*M. le Président remercie M. BARRACHIN pour cette proposition.*

A la suite de la commission finances du 27 avril 2017, il est rappelé que le budget 2017 est un budget de transition, qui doit permettre d'appréhender l'impact des transferts de charges et de produits, et de se projeter sur les exercices budgétaires suivants.

Les difficultés rencontrées dans la collecte des informations ont conduit à proposer un budget « sécurisé », certaines dépenses et recettes ont été estimées faute de données précises.

La masse salariale est inférieure à la moyenne des EPCI de la même strate exerçant des compétences identiques.

La majoration des taux d'imposition (impôts ménages) et le produit qui en résulte permettent d'équilibrer le budget et d'autofinancer pour parties des dépenses d'investissement liées aux compétences : aménagement de l'annexe de Guignes (service eau et assainissement) équipement informatique des bibliothécaires, équipement de la salle de Conseil Communautaire (Sonorisation, Vidéo projecteur), mise en conformité des locaux (ADAP Accessibilité), signalétique, mise à niveau serveur .....

Le déploiement du numérique (programme annuel 2017) lancé par les Communes membres devra être financé par un emprunt.

Le projet proposé au vote du Conseil Communautaire s'équilibre en recettes et dépenses :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	Dépenses	14 569 714 €
	Recettes	14 569 714 €
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	Dépenses	759 388 €
	Recettes	759 388 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité, 44 Pour, 7 Abstentions, approuve le budget primitif M14.

## **8. Finances : Tarif portage de repas**

Rapporteur : Madame MOTHRE Vice-Présidente chargée des affaires sociales

Le service portage de repas est assuré par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux sur l'ensemble du territoire depuis janvier 2017.

Dans l'attente du lancement d'un nouveau marché, un tarif provisoire avait été mis en place par la délibération du 2 février 2017.

Suite à l'offre du prestataire ELIOR et afin d'harmoniser les tarifs du service, il est proposé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 le tarif unique de 9,23 € TTC par repas sur l'ensemble du territoire avec la participation de la CCBRC d'un montant de 2,23 € TTC par repas.

La part restant à charge (part facturée aux usagers) s'élève à 7 € TTC par repas à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

*M. GUYONNAUD fait remarquer à l'assemblée que le repas pour l'ex CC de l'Yerres à l'Ancoeur était à 5 € ce qui fait une augmentation de 40%.*

*Mme MOTHRE lui indique qu'un marché sera lancé au mois de juin et qu'il sera fait le maximum pour obtenir le meilleur prix.*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité, 45 Pour et 6 Contre approuve le tarif proposé.

## **9. Finances : Vote du budget primitif aide à domicile-M22**

### **BUDGET 2017**

Suite à la création de la CC Brie des Rivières et Châteaux et au transfert de nouvelles compétences, le budget intègre des nouveaux services, à savoir le portage des repas, le transport de séniors (navette marché de Brie) et l'épicerie solidaire.

Le projet de budget 2017 comporte une participation du budget général de 200 000 €. De cette participation, il convient de déduire le remboursement qui sera effectué par le SAAD des salaires versés en janvier et février sur le Budget Général.

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	Dépenses	557 400 €
	Recettes	557 400 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité, 45 Pour, 1 Contre et 1 Abstention approuve le budget primitif M22.

M. BELFIORE quitte la séance

## **10. Finances : Ouverture des 3 budgets régies : assainissement, eau potable et ANC**

Le conseil communautaire de la CCBRC a été amené à délibérer pour la création des 6 budgets M49 lors de la séance du 28 Mars 2017 (délibération N°2017\_34)

Les services de la DDFIP ont alerté la CCBRC sur la nécessité de modifier cette délibération pour les 3 budgets Régie Eau, Assainissement et SPANC.

Les budgets annexes concernés sont les suivants :

- Budget annexe eau potable – régie
- Budget annexe assainissement collectif – régie
- Budget annexe SPANC - régie

Ces budgets annexes doivent être soumis à l'instruction budgétaire M49.

En outre, ils n'ont pas de personnalité morale, mais sont dotés de l'autonomie financière.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette modification.

## **11. Assainissement : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

Dans la cadre de sa compétence Assainissement, le conseil communautaire de la CCBRC est invité à se prononcer sur la détermination d'un montant de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif :

A compter du 1er juillet 2012, l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 (codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique) a supprimé la Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE) et l'a remplacée par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

- Cette participation, facultative, est instituée par délibération de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant
- La PFAC n'étant pas une participation d'urbanisme, sa perception n'est pas liée à un permis de construire ou d'aménager mais au raccordement effectif au réseau de collecte des eaux usées de l'immeuble (ou de l'extension ou de la partie réaménagée dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires)
- le mode de calcul est relativement libre puisque cette PFAC ne doit pas excéder 80% du coût moyen de fourniture et de pose d'une installation d'ANC diminué du montant des travaux au titre de la réalisation de la partie publique du branchement.
- La PFAC s'applique aux propriétaires d'immeubles nouvellement construits et aux propriétaires d'immeubles existants soumis à l'obligation de se raccorder au réseau de collecte des eaux usées, et ce par logement créé et dès lors que ce raccordement génère des rejets d'eaux usées supplémentaires
- Cette participation n'est pas soumise à la TVA. Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire

Sur le territoire de la CCBRC, le montant de cette PFAC était très hétérogène selon les collectivités qui exerçaient la compétence assainissement avant 2017 : le montant variant de 381,12 à 6000 € selon les collectivités.

La moyenne simple des montants de PFAC pratiqués sur ces collectivités en 2016 était de 2011€. Une moyenne pondérée, en fonction du nombre moyen de permis de construire délivré par an, a été effectuée et donne un montant de 1578€.

Lors de la commission Finances du 27 avril dernier, le bureau communautaire a validé un montant de PFAC de 2000 €.

*M. GUILLEN demande s'il est possible de décaler la mise en application de cette délibération et M. BARBERI propose la date du 1<sup>er</sup> juillet.*

*Le Président leur indique qu'il est impératif d'harmoniser les tarifs sur le territoire. L'application du tarif se fait au raccordement effectif. Un raccordement antérieur sera facturé au tarif antérieur. De plus, il précise que certaines communes ne collectaient pas cette participation.*

*M. GIRAUD interroge le Président sur la possible évolution de ce tarif dans le temps. Ce dernier lui répond qu'il n'y en aura pas.*

*Mme TAMATA-VARIN demande si cette participation s'applique aux zones qui passent du non collectif au collectif. Elle évoque le cas du hameau de Nogent-sur-Avon. Le Président lui répond par l'affirmative et donne la parole à Mme HAUSS, responsable du service eau et assainissement, pour plus de précisions.*

*Elle explique que dans le cadre d'un programme de travaux, il est préférable d'appliquer la Participation pour la Partie Publique du Branchement. En effet, compte tenu des subventions celle-ci est la plupart du temps inférieure à la PFAC.*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité, 47 Pour et 3 Abstentions :

- instaure cette Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
- fixe le montant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de cette PFAC à 2000€ par logement créé ou nouvellement raccordé
- autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce sujet

## **12. Assainissement : Redevances assainissement collectif**

Dans le cadre du transfert de la compétence, les élus ont convenu que les tarifs des redevances communales seraient reconduits par la CCBRC.

Les tarifs proposés sont donc issus des délibérations communiquées par les communes. A défaut, les tarifs proposés sont issus des rapports annuels 2015.

Les tarifs HT proposés au vote pour l'année 2017 sont les suivants :



<b>DSP</b>	<b>redevance / m3</b>	<b>Régie</b>	<b>redevance / m3</b>
Grisy-Suisnes	0,7240 €	Champeaux	0,7000 €
Coubert	0,7400 €	Beauvoir	4,5000 €
Argentières	1,3600 €		
Guignes	2,0500 €		
Champdeuil	1,6000 €		
Chaumes-en-Brie	0,9900 €		
Evry-Grégy sur Yerres	0,4600 €		
Bombon	0,7501 €		
Fontaine-le-Port	0,8200 €		
Fouju	1,3700 €		
Saint-Méry	0,6100 €		
Solers	1,0000 €		
Soignolles-en-Brie	1,5000 €		
Ozouer-le-Voulgis	1,4000 €		
Yèbles	0,6000 €		

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve ces tarifs.

### **13. Assainissement : Redevances assainissement non collectif**

Dans le cadre du transfert de la compétence, les élus ont convenu que les tarifs des redevances intercommunales, seraient reconduits par la CCBRC.

Les tarifs proposés sont donc issus des délibérations communiquées par les anciennes CC.

Le tarif HT proposé pour l'année 2017 est le suivant :

- Secteur ex-CCVC : 11,67 euros HT annuels

Pour les autres secteurs, les informations sont insuffisantes pour proposer des tarifs à ce stade. Ils seront proposés au Budget supplémentaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve ces tarifs.

### **14. Eau potable : redevances eau potable**

Dans le cadre du transfert de la compétence, il était convenu par les élus que les tarifs des redevances communales seraient reconduits par la CC BRC.

Les tarifs proposés sont donc issus des délibérations communiquées par les communes. A défaut, les tarifs proposés sont issus des rapports annuels 2015.

Les tarifs HT proposés au vote pour l'année 2017 sont les suivants :

<b>DSP</b>	<b>redevance / m3</b>
Bombon	0,7107 €
Champeaux	1,0000 €
Le Châtelet-en-Brie	0,1524 €
Chaumes-en-Brie	0,9600 €
Echouboulains	0,8467 €
Les Ecrennes	0,4551 €
Fontaine-le-Port	0,7000 €
Guignes	0,7000 €
Saint-Méry	0,1500 €
Valence en Brie	0,8800 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve ces tarifs.

En outre, pour la régie d'eau potable de Féricy, il convient de fixer par délibération séparée les tarifs HT précédemment utilisés suivants :

<b>Prestations</b>	<b>Tarif HT</b>
Abonnement au service	5 euros HT par semestre
Location du compteur	8 euros HT par semestre
Forfait modernisation des réseaux	10 euros HT par semestre
Redevance d'eau potable	1,95 euros HT par m3
Forfait de raccordement AEP (zone UAa)	2 500 euros HT par branchement
Forfait de raccordement AEP (zone UAb)	2 500 euros HT par branchement
Forfait de raccordement AEP (zone UAc)	2 500 euros HT par branchement
Coût prélèvement automatique mensuel	0,90 euros HT par an
Coût prélèvement automatique semestriel	0,15 euros HT par an
Forfait de changement de compteur (erreur abonné)	100 euros HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve ces tarifs.

## **15. Finances : Vote des 6 budgets primitifs M49**

Dans le cadre de la prise des compétences Eau Potable, Assainissement et SPANC par la CCBRC depuis le 01/01/17, le conseil communautaire est amené à voter les budgets primitifs M49 correspondants.

Pour rappel, il est nécessaire de procéder au vote de 6 budgets M49 distincts :

- BP M49 Eau Potable « DSP »
- BP M49 Eau Potable « Régie »
- BP M49 Assainissement « DSP »
- BP M49 Assainissement « Régie »
- BP M49 Assainissement Non Collectif « DSP »
- BP M49 Assainissement Non Collectif « Régie »

Lors de la commission Finances du 27/04/17, il a été validé que la construction de ces 6 budgets M49 doit se faire en deux étapes :

### 1<sup>ère</sup> étape : Budgets Primitifs M49 (mai 2017)

Cette étape consiste à construire les 6 budgets primitifs sur la base de ce qui a été transmis par les collectivités qui exerçaient les compétences en question. Sont intégrés à ce stade les services d'eau et d'assainissement qui étaient communaux en 2016.

### 2<sup>ème</sup> étape : Budgets Supplémentaires M49 (fin juin / début juillet 2017)

Cette étape consistera à intégrer :

- Les services eau potable pour la CCGY après dissolution
- Les services assainissement pour la CCVC après dissolution
- Les services ANC sur CCYA / CCBC / CCPS / CCGY et CCVC après leurs dissolutions

Par ailleurs et dans l'état actuel des informations à disposition, les différents syndicats existants en eau potable et en assainissement sur le périmètre de la CCBRC sont voués à perdurer jusqu'à fin 2017.

Il conviendra de préparer leur intégration (septembre à décembre 2017) préalablement à leurs dissolutions.

<b><u>budgets eau potable</u></b>	
<b>DSP</b>	<b>Régie</b>
<b>intégration au BP</b>	<b>intégration au BP</b>
Bombon	Féricy
Champeaux	
Le Châtelet-en-Brie	
Chaumes-en-Brie	
Courquetaine (SMIAEP Tournan)	
Echouboulains	
Les Ecrennes	
Fontaine-le-Port	
Guignes	
Saint-Méry	
Valence en Brie	
<b>intégration au BS</b>	<b>intégration au BS</b>
CCGY (une fois dissoute : Coubert, Courquetaine, Grisy, Soignolles, Solers)	CCGY (une fois dissoute pour Evry-Grégy, Ozouer)
<b>intégration en 2018</b>	
SIAEP Beauvoir - Argentière (une fois dissout)	
SIAEP Crisenoy - Champdeuil - Fouju (une fois dissout)	
SIAEP Yèbles - Verneuil - Andrezel (une fois dissout : sans Verneuil)	
SIAEP Blandy - Moisenay - Chatillon - Sivry-Courtry (une fois dissout)	
SIAEP Machault - Pamfou (une fois dissout)	

Les recettes de fonctionnement sont établies sur la base des volumes assujettis 2015 communiqués par les rapports annuels et sur la base des montants de redevances communiqués par les communes (en cas d'absence d'information de la part des communes, le montant figurant au rapport annuel 2015 a été pris en compte).

Les amortissements ne sont pas pris en compte aux budgets primitifs faute de disposer des informations nécessaires de la part des communes et/ou des trésoreries. Ils seront intégrés aux budgets supplémentaires.

Plusieurs emprunts n'ont pas pu être intégrés faute d'informations suffisantes.

Les excédents ou déficits des budgets annexes des communes ne sont pas pris en compte au stade des budgets primitifs, à l'exception du BP DSP eau potable pour lequel cette recette est nécessaire à l'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

Les projets d'investissement intégrés au budget DSP sont :

- Réhabilitation du château d'eau de Chaumes-en-Brie
- Renouvellement de 2 km de canalisation à Champeaux
- Réhabilitation du château d'eau de Guignes
- Maîtrise d'œuvre de l'unité de traitement des pesticides de Guignes
- DUP du captage de Guignes
- DUP du captage de Fontaine-le-Port

Le projet d'investissement intégré au budget régie est :

- Renouvellement des branchements plomb à Féricy

Les autres projets pourront être intégrés en fonction des excédents qui seront transférés à la CCBRC.

<b>budgets assainissement collectif</b>	
<b>DSP</b>	<b>Régie</b>
<b>intégration au BP</b>	<b>intégration au BP</b>
Argentières	Champeaux
Bombon	Beauvoir
Champdeuil	Courquetaine
Chaumes-en-Brie	
Coubert	
Evry-Grégy sur Yerres	
Fouju	
Grisy-Suisnes	
Guignes	
Ozouer-le-Voulgis	
Saint-Méry	
Soignolles-en-Brie	
Solers	
Yèbles	
<b>intégration au BS</b>	<b>intégration au BS</b>
Fontaine-le-Port (une fois extrait de la CCPS)	
CCVC (une fois dissoute - sans Maincy)	
<b>intégration en 2018</b>	<b>intégration en 2018</b>
Syndicat Guignes - Yèbles (une fois dissout)	

Les recettes de fonctionnement sont établies sur la base des volumes assujettis 2015 communiqués par les rapports annuels et sur la base des montants de redevances communiqués par les communes (en cas d'absence d'information de la part des communes, le montant figurant au rapport annuel 2015 a été pris en compte).

Les amortissements ne sont pas pris en compte aux budgets primitifs faute de disposer des informations nécessaires de la part des communes et/ou des trésoreries. Ils seront intégrés aux budgets supplémentaires.

Les excédents ou déficits des budgets annexes des communes ne sont pas pris en compte au stade des budgets primitifs, à l'exception du BP régie assainissement pour lequel cette recette est nécessaire à l'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

Les projets d'investissement intégrés au budget DSP sont :

- Reconstruction de la station d'épuration de Coubert
- Création d'une station d'épuration et de réseaux sur le hameau de Nogent-sur-Avon à Yèbles (hors travaux privés à intégrer au BS)
- Travaux de réparations suite aux inondations à Chaumes-en-Brie
- Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration à Argentières
- AMO pour les reconstructions des stations 'épuration de Bombon, Fouju, Soignolles-en-Brie et les Etards à Ozouer-le-Voulgis

Le projet d'investissement intégré au budget régie est :

- AMO pour la faisabilité de création d'un réseau et d'une station d'épuration à Courquetaine

Les autres projets pourront être intégrés en fonction des excédents qui seront transférés à la CCBRC.

<b>budgets ANC</b>	
<b>DSP</b>	<b>Régie</b>
<b>intégration au BS</b>	<b>intégration BS</b>
CCVC (une fois dissoute : sans Maincy)	CCGY (une fois dissoute : sans Ozouer, Lissy et limoges Fourches)
	CCYA ( une fois dissoute : Chaumes, Guignes, Bombon et Saint Méry)
	CCPS (une fois dissoute : Fontaine-le-Port)
	CCBC (une fois dissoute : Yèbles, Andrezel, Champdeuil, Argentières, Beauvoir, Champeaux, Fouju)
	Ozouer (au SMCBANC - en cours de sortie)

Les BP présentés intègrent des données à minima. En effet, l'ensemble des collectivités concernées seront intégrées au BS.

*M. BARBERI interroge le Président sur les excédents. M. POTEAU lui indique qu'il faut attendre les liquidations des ex communautés de communes et qu'ils seront ajoutés aux budgets supplémentaires si les communes décident de les verser.*

*M. GUYONNAUD précise qu'avec les excédents il faudra que soient indiqués les investissements prévus.*

*M. BARBERI souhaite que cela soit transparent et que chaque commune joue le jeu.*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les 6 budgets primitifs M49.

## **16. Assainissement : demande de subventions travaux eau potable à Guignes**

La commune de GUIGNES a lancé depuis plusieurs années des études pour la réhabilitation complète de son château d'eau situé Rue du Bois Boulay.

Un Maitre d'œuvre a été désigné (BE V. Ruby / SETEC HYDRATEC), et une consultation a été lancée pour les travaux en 2016.

Les travaux consistent en une réhabilitation de l'ouvrage avec :

- Travaux d'étanchéité de la cuve
- Travaux de génie civil pour confortement de la structure de la cuve
- Travaux d'enlèvement des antennes d'opérateurs
- Travaux de sécurisation des accès

La commune a attribué en 2016 le marché de réhabilitation à l'entreprise RESINA pour un montant de 310 193,28 € HT. Il conviendra d'ajouter à ce montant le coût de la maîtrise d'œuvre et de l'assistant maîtrise d'ouvrage, ainsi que les coûts annexes tels que le SPS.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président à :

- ✓ demander les subventions correspondantes auprès des financeurs
- ✓ signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à ce dossier

#### **17. Assainissement : demande de subventions projet d'assainissement à Yèbles**

La commune de YEBLES a initié un projet de création de station d'épuration ainsi que de réhabilitation et création du réseau d'assainissement.

Un Maitre d'œuvre a été désigné (BE Test Ingénierie), et une consultation a été lancée pour les travaux en 2016.

La commune a attribué en 2016 les marchés correspondants à l'entreprise Jean Voisin pour la station d'épuration et à l'entreprise Jean Lefebvre pour les réseaux pour un montant total de 539 238,38 € HT. Il conviendra d'ajouter à ce montant le coût de la maîtrise d'œuvre, ainsi que les coûts annexes tels que le SPS., contrôle technique, contrôles de réception, etc...

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président à :

- ✓ demander les subventions correspondantes auprès des financeurs
- ✓ signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à ce dossier

#### **18. Eau potable et assainissement : délibérations emprunts**

Compte tenu des investissements à réaliser pour l'année 2017 et des budgets primitifs qui viennent d'être votés, il est proposé de contracter un ou plusieurs emprunts à hauteur des montants inscrits aux budgets primitifs.

Pour mémoire :

- Budget assainissement DSP : 917 800 euros au 1641 (STEP Coubert : 2 emprunts 500 000 et 417 800 euros) ainsi que 532 188 euros au 1681 (emprunts AESN)

- Budget eau potable DSP : 125 000 euros au 1641 (eau potable Champeaux)
- Budget eau potable régie : 127 100 euros au 1641 (Féricy – emprunt à contracter)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président à :

- lancer une consultation pour recourir à cet ou ces emprunts,
- signer le ou les contrats de prêts avec les organismes les mieux-disants,
- procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :
  - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
  - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

**19. Eau potable et assainissement : Autorisation de lancement de consultation pour l'étude « mission d'accompagnement à la mise en place de la compétence eau et assainissement »**

La communauté de communes souhaite engager une réflexion de structuration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre de la prise de compétence « Eau potable, Assainissement Eaux usées et Eaux pluviales, ainsi qu'assainissement non collectif» par la CCBRC qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2017 suivant l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/103 (article 8).

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques dans le cadre de cette prise de compétence. D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision pour les élus afin de permettre la mise en place de nouveaux services à une échelle pertinente tant d'un point de vue technique que économique, et permettant ainsi une gestion plus durable de son nouveau patrimoine.

Pour cela, la CCBRC souhaite bénéficier d'une assistance technique, juridique et financière pour étudier, analyser et comparer la fusion des différents EPCI disposant des compétences eau potable et d'assainissement sur son territoire et l'accompagner dans la mise en place de ces services.

A titre indicatif, ce type d'étude est financé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80%.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président à :

- ✓ lancer la consultation pour cette étude « mission d'accompagnement à la mise en place de la compétence eau et assainissement ».

**Assainissement : PV de mise à disposition assainissement Coubert**

Les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du C.G.C.T. prévoient les conditions de mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétence.

En application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

L'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Le Conseil Municipal de la commune de Coubert a délibéré en date du 18 avril 2017, autorisant le Maire à signer le présent procès-verbal de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer le PV de mise à disposition du service public de l'assainissement pour la commune de Coubert.

## **20. Eau potable et assainissement : prise en charge du personnel par les budgets M49**

Il convient d'affecter au service eau et assainissement les dépenses liées au personnel qui y intervient.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 25% de la masse salariale du directeur des services techniques au budget d'eau potable DSP
- 25% de la masse salariale du directeur des services techniques au budget d'assainissement DSP
- 50% de la masse salariale de l'ensemble des agents affectés au budget d'eau potable DSP
- 50% de la masse salariale de l'ensemble des agents affectés au budget d'assainissement DSP

Les écritures comptables nécessaires à ces prises en charge s'effectueront à la fin de chaque semestre.

## **21. Assainissement : désignation des représentants au SMCBANC et demande de retrait**

Dans le cadre réglementaire de la loi NOTRe, la Communauté de Communes doit désigner des délégués au Syndicat mixte Centre Brie pour l'assainissement non collectif (SMCBANC) selon le principe de représentation-substitution pour les compétences qu'elle exerce. La commune d'Ozouer-le Voulgis adhère à ce syndicat.

Il est demandé au conseil communautaire de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- Mme Martine MARTIARENA et M. Loïc DE DIEU DE VILLE comme représentants titulaires,
- M. Nicolas GUILLEN comme représentant suppléant



Par ailleurs, en 2016, la commune d'Ozouer-le-Voulgis avait émis le souhait de sortir du syndicat. Une délibération de l'ex CC des Gués de L'Yerres du 14 mars 2016 a été prise en ce sens.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité réitère auprès du SMCBANC la volonté de la commune d'Ozouer-le-Voulgis de sortir du syndicat.

## **22. Syndicat mixte de la charte intercommunale de développement Crisenoy-Fouju-Moisenay: approbation du Compte de Gestion 2016**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable des finances publiques établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif dressé et présenté par l'ordonnateur, représentant de la collectivité ou de l'établissement local concerné.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable des finances publiques (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité ou de l'établissement local), le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut, ainsi, constater la stricte concordance de ce document avec le compte administratif.

La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité 49 Pour, 1 Contre, approuve le compte de gestion du comptable des finances publiques.

## **23. Syndicat mixte de la charte intercommunale de développement Crisenoy-Fouju-Moisenay: approbation du Compte Administratif 2016**

La comptabilité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux est tenue par le comptable des finances publiques et par l'ordonnateur. Les opérations de l'exercice sont récapitulées par ce dernier dans le compte administratif et par comptable des finances publiques dans le compte de gestion.

Les deux comptes doivent être identiques ce qui est présentement le cas.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité 49 Pour, 1 Contre d'approuve le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif dans son intégralité reste toutefois, à disposition, au siège de la communauté de communes pour consultation.

*M. JEANNIN interroge le Président sur l'excédent de 12 000 €. Que va en faire la CCBRC suite à la dissolution du syndicat ? M. MAZARD lui indique qu'il sera reversé dans la M14.*

*M. JEANNIN fait remarquer que malgré l'inactivité totale de ce syndicat l'année dernière les indemnités ont cependant été versées.*

**24. Administration générale : désignation des représentants de la CCBRC au sein du SMEP Almont Brie Centrale**

Suite à la réception de l'arrêté préfectoral n° 2017/DRCL/BCCL/N°17 du 30 mars 2017 portant représentation-substitution de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux au sein du syndicat mixte d'études et de programmation pour la révision du SCOT Almont Brie Centrale en lieu et place des communes d'Andrezel, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Châtillon-la-Borde, Crisenoy, Echouboulains, Féricy, Fouju, Le Châtelet-en-Brie, les Ecrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry et Valence-en-Brie, il est demandé au conseil communautaire de désigner un titulaire et un suppléant par commune ci-dessus mentionnée au sein du syndicat.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité désigne les représentants suivants :

COMMUNE	Titulaires	Suppléants
ANDREZEL	REMOND Bruno	DUBOIS Véronique
BLANDY-LES-TOURS	PINAULT Sabine	MOTTE Patrice
BOMBON	GAUTHIER Alain	GIRAULT Jean-Pierre
CHAMPDEUIL	JAROSSAY Gilbert	CHATTE Didier
CHAMPEAUX	BOURDIN Jean-Louis	LAGÜES-BAGET Yves
CHATILLON-LA-BORDE	BEAUDELOT Bruno	VERON Patrice
CRISENOY	JEANNIN Hervé	COURAGE Christophe
ECHOUBOULAINS	LE BORGNE Jean-Claude	ARMAND Laurent
FERICY	GRAGY François	AIMAR Daniel
FOUJU	RUDLER Cyril	FERNIQUE Jean-François
LE CHATELET-EN-BRIE	ARTUS Claude	BELFIORE Elio
LES ECRENNES	GEHIN Claude	PIERRE Eric
MACHAULT	NORET Marie-Christine	MARTIN Thierry
MOISENAY	TRINQUET Denis	TONDU Olivier
PAMFOU	JOURDAN Patricia	MEUNIER Dominique
SAINT MERY		

SIVRY-COURTRY	MIEVILLE Patrice	DELHALT Cécile
VALENCE-EN-BRIE	JACQUET Daniel	TOUSSAINT Marc

*M. TRINQUET interroge le Président sur le devenir du Syndicat.*

*M. GROSLEVIN, vice-président en charge de ce domaine explique que le Préfet a acté que la CCBRC n'était pas en conformité avec le schéma départemental des gens du voyage, pour autant les projets en cours sont maintenus.*

## **25. Administration générale : désignation des représentants au sein des différentes commissions thématiques (suite)**

Lors du dernier conseil communautaire, conformément aux délibérations reçues de la part de certaines communes, des représentants aux commissions avaient été désignés par le conseil communautaire.

Il convient à présent de compléter ces commissions.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les représentants dans chaque commission (cf. tableaux joints).

*La commune de Saint-Méry indique qu'elle ne souhaite pas désigner de représentants dans les commissions thématiques.*

## **26. Questions diverses**

- M. JEANNIN demande quelle est la procédure à suivre si un terrain communal était envahi par des gens du voyage.

M. le Président lui rappelle qu'il est toujours dans l'attente de la procédure que la commune de Crisenoy s'était engagée à fournir à l'assemblée en cas d'envahissement d'un terrain communal par les gens du voyage.

Il laisse ensuite la parole à M. THIERIOT qui revient sur les démarches effectuées lors de la dernière installation des gens du voyage sur la commune de Champdeuil.

Il rappelle qu'un recours gracieux signé par les maires de la CCBRC a été adressé au Préfet, auquel il a répondu favorablement.

De plus, il indique qu'une décision du Tribunal Administratif de Melun a été rendu indiquant que toute commune en règle au 31/12/16 peut avoir recours à la force publique pour faire libérer les lieux. Il fera parvenir une copie de cette décision à l'ensemble des communes de la CCBRC.

- M. le Président interroge M. JEANNIN sur la mise à disposition du terrain de la STEP de Crisenoy à la CCBRC.

M. JEANNIN lui répond qu'il attend l'estimation des domaines pour pouvoir délibérer.

M. le Président lui indique que le Préfet a demandé que la commune délibère dans un premier temps sur la rétrocession du terrain, même sans estimation des domaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35